

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 17 JANVIER 2019

PROCES-VERBAL

Compte-rendu affiché le 24 janvier 2019
Convocation du vendredi 11 janvier 2019

Membres en exercice : 22

Présents : 20

Présidence : Michaël KRAEMER (s'est retiré pour le point VI)

19 Conseillers municipaux : Guy CHARRON - Véronique RIONDET - Maurice ACHARD PICARD - Jean-Charles TABITA - Marcelle DUPONT - Gérard MOULIN - Françoise ROUGE - Martine MAREINE - Laurent JALLIFFIER-VERNE - Stéphane SERRADURA - Sophie VALLA - Josette FICHEUX - Gérard MEYRIGNAC - Valérie MOUTON - François NOUGIER - Augusto STRAZZABOSCHI - Philippe BERNARD - Danièle VIGLIANI - Catherine GIRAUD-REPELLIN

Pouvoirs : Caroline DELAVENNE à Guy CHARRON

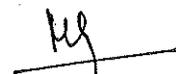
Absents : Damien ROCHE - (Michaël KRAEMER uniquement au point VI)

Nombre de votants : 21 (20 pour le point VI)

Secrétaire de séance : Marcelle DUPONT

ORDRE DU JOUR :

- I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 NOVEMBRE 2018
- II. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
- III. DECLASSEMENT ET DESAFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC - PARCELLE AC 300
- IV. PROJET IMMOBILIER LEOPOLD - ANNULATION CONVENTION DE RETROCESSION DES VOIES ET ESPACES COMMUNS ET AUTORISATION DE REGULARISER UNE NOUVELLE CONVENTION
- V. MODALITES DE CONCERTATION PREALABLE A L'AMENAGEMENT ET MISE EN SECURITE DE LA RUE DES ECOLES ET DU PARKING SAINT-DONAT
- VI. DEPLACEMENT A PARIS DU CONSEIL MUNICIPAL JEUNES - REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR MONSIEUR LE MAIRE
- VII. CONCESSIONS FUNERAIRES – TARIFS
- VIII. AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE REPARTITION POSTE GRAPHISTE
- IX. PERSONNEL - REGIE DES REMONTEES MECANIKES - TARIFICATION PERSONNEL 2018/2019
- X. PARTICIPATION A LA MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE DU CDG38 POUR LES RISQUES STATUTAIRES



I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 NOVEMBRE 2018

Point retiré de l'ordre du jour

II. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Néant

III. DECLASSEMENT ET DESAFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC - PARCELLE AC 300

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le 6 juillet 2017 une délibération a été prise pour l'autoriser à échanger la parcelle AC 300 contre un triangle formant la future extension du parvis du Cairn. Cet échange est aujourd'hui annulé à la demande de la SSCV Léopold et de la SARL Atelier GROLL au profit d'une vente à l'euro symbolique.

Il est donc proposé au conseil municipal d'entériner ce nouvel accord avec la société SSCV Léopold et la SARL Atelier Groll et d'abroger la délibération du 6 juillet 2017 concernant l'échange de terrain entre la parcelle AC 300 et le triangle défini comme le parvis.

Afin de simplifier la procédure administrative de la cession de cette parcelle, celle-ci a été désaffectée et déclassée du domaine public par la mise en place de blocs de pierres sur le trottoir interdisant l'accès aux piétons du 2 au 17 janvier 2019. Ce dispositif a été constaté par la police municipale ce jour.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- abroge la délibération du 6 juillet 2017 concernant l'échange de terrain entre la parcelle AC 300 et le triangle défini comme le parvis,
- constate l'abandon de l'espace public concernant la parcelle AC300,
- approuve le déclassement du domaine public de la parcelle AC 300,
- approuve les termes du nouvel accord ; avec une vente à l'euro symbolique,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de ce dossier,
- prend acte que les frais notariés seront supportés par l'acheteur soit par l'entreprise SCCV soit par la SARL ATELIER GROLL en fonction de la partie de terrain concernée.

François NOUGIER demande qui verrouille la revente à l'euro symbolique de la SCCV Léopold à la commune.

Il est répondu que ce sera à l'assemblée générale de la copropriété de décider. La revente à la commune à l'euro symbolique sera proposée aux copropriétaires en A.G. S'ils refusent de vendre, la commune aura toujours la servitude de passage à l'usage du public et les copropriétaires auront la charge de l'entretien.

Danièle VIGLIANI demande si les emplacements de parking seront privés à la copropriété.

Il est répondu que non, ils ne seront pas privatifs, ils feront partie des espaces communs, c'est comme un « parking visiteurs ».



François NOUGIER ajoute que tant que la commune a la servitude de passage, c'est un parking public.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 23 JANVIER 2019

IV. PROJET IMMOBILIER LEOPOLD - ANNULATION CONVENTION DE RETROCESSION DES VOIES ET ESPACES COMMUNS ET AUTORISATION DE REGULARISER UNE NOUVELLE CONVENTION

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le 6 septembre 2018 une délibération a été prise pour l'autoriser à signer une convention de rétrocession des voies et espaces communs avec l'entreprise dénommée SSCV Léopold concernant le lotissement de LEOPOLD, pour lequel un permis d'aménager a été obtenu par la SSCV LE LEOPOLD et ATELIER GROLL et notamment la réalisation d'un ensemble immobilier en copropriété qui comprendra à son achèvement 29 logements et deux commerces.

Pour la réalisation du bâtiment collectif, il a été prévu de développer ce programme immobilier à Lans-en-Vercors sur un terrain, situé avenue Léopold FABRE, parcelle cadastrée 301 section AC et AC 300 pour partie. En effet, la collectivité a autorisé la SSCV à déposer son autorisation d'urbanisme en partie sur la parcelle AC 300 appartenant à la commune permettant notamment la réalisation de places de stationnement le long de l'avenue Léopold Fabre ainsi qu'un trottoir devant la copropriété et un cheminement piéton en limite de la propriété BONNARD.

La commune de Lans-en-Vercors a donc autorisé le projet sur cette parcelle en échange d'une surface de terrain triangulaire correspondant à la poursuite du parvis du Cairn.

Une convention de rétrocession relative au permis d'aménager a été régularisée à ce titre, en incluant notamment les places de stationnement le long de l'avenue Léopold Fabre, ainsi qu'un trottoir devant la copropriété. Lesdits stationnements, le trottoir ainsi que le cheminement piéton étant compris dans l'assiette du permis de construire et ne constituant pas un espace commun du lotissement, la rétrocession de ces équipements n'aurait pas dû être intégrée dans la convention de rétrocession des espaces communs du lotissement.

Il est donc proposé au conseil municipal d'entériner un nouvel accord avec la société SSCV Léopold et la SARL Atelier Groll tenant à la régularisation d'une nouvelle convention de rétrocession des espaces communs du lotissement, d'une part, et la constitution d'une servitude au profit du public, d'autre part.

Tout d'abord, la parcelle cadastrée AC 300 a été divisée en 3 parties A,B,C de respectivement 2m², 129m² et 26m² pour pouvoir être vendue aux deux entreprises ; SSCV Léopold et SARL Atelier GROLL. Les parties A et B seront vendues à SSCV à l'euro symbolique et la partie C restera à la commune.

Dans le cadre de la nouvelle convention de rétrocession des espaces communs du lotissement il sera maintenu la cession, savoir :

- de la parcelle AC 439 appartenant à la SSCV ;
- de la parcelle AC 441 ;
- de la parcelle AC 442.

Le tout dans les conditions prévues dans la convention de rétrocession des espaces communs du lotissement régularisée le 17 septembre 2018.

Le cheminement piéton prévu sur la parcelle AC 79 appartenant aux consorts BONNARD sera réalisé par la SARL Atelier Groll en continuité avec la première partie du chemin réalisé sur les parcelles AC 300a et AC 400 conformément à nos différents échanges.



Une négociation devra être relancée auprès de la famille BONNARD pour contractualiser l'utilisation de ce chemin (servitude, cession, etc.).

Ensuite, une servitude de passage sera instituée sur les parcelles AC 443, AC 300a et AC 300b. Celle-ci permettra le stationnement et la libre circulation des véhicules sur les places de stationnement prévues le long de l'avenue Léopold Fabre (AC 443), une servitude de passage permettra la libre circulation des piétons, des cyclistes, des poussettes et autres dispositifs de déplacement doux sur la partie trottoir de la parcelle AC 443 et sur la AC300a au profit de la commune et du public.

De la même manière, une servitude de passage sera instituée sur la parcelle AC 440 pour permettre la libre circulation des piétons, des cyclistes, des poussettes et autres dispositifs de déplacement doux sur le cheminement piéton prévu le long de la propriété de l'hôtel du Val Fleuri, de l'avenue Léopold Fabre à la rue des écoles.

Toutes ces servitudes de passages ainsi créées ne comporteront pas d'obligation d'entretien de la part de la commune.

Enfin, l'entreprise SSCV cèdera à l'euro symbolique une bande de terrain de 50cm le long de la rue des écoles sur le lot 1 du permis d'aménager référencé PA 038 205 17 1 0002M01 pour permettre la création d'un mur de soutènement. Ainsi les futurs propriétaires de ce lot situé en contrebas seront protégés des éventuels déchargements de neige lors du déneigement de la voie communale.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- abroge la délibération n°90/2018 du 6 septembre 2018 portant sur le même objet,
- abroge la délibération n°81/2017 du 6 juillet 2017 concernant l'échange de terrain entre la parcelle AC 300 et le triangle défini comme le parvis,
- approuve les termes du nouvel accord cité ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de ce dossier,
- prend acte que tous les frais notariés de cette affaire seront pris en charge soit par l'entreprise SCCV, soit par la SARL ATELIER GROLL, soit par la commune, en fonction des terrains concernés.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 25 JANVIER 2019

V. MODALITES DE CONCERTATION PREALABLE A L'AMENAGEMENT ET MISE EN SECURITE DE LA RUE DES ECOLES ET DU PARKING SAINT-DONAT

La commune de Lans-en-Vercors, agissant en tant que maître d'ouvrage, a décidé de réaliser des aménagements de sécurité sur la rue des écoles, la route de Saint-Donat et le parking Saint-Donat.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'aménagement du cœur de village et a pour but de sécuriser les déplacements vers les équipements publics (groupe scolaire, centre culturel, jardin de ville, etc.).

Ce projet, que la commune souhaite réaliser, comprend :

- le recalibrage des voiries,
- la requalification du parking Saint-Donat,
- la création et le recalibrage des trottoirs existants selon les normes PMR,
- le réaménagement et la mise aux normes PMR de l'arrêt bus existant,
- la création de places de stationnement rue des écoles.



La commune a désigné un maître d'œuvre pour :

- d'une part, définir les aménagements et conduire les travaux ;
- d'autre part, chiffrer le coût des aménagements et des équipements à réaliser.

Les principaux aménagements à réaliser comprennent :

- le recalibrage des voies de circulation afin de réorganiser l'espace public, réduire la vitesse de circulation aux abords des équipements publics et plus particulièrement du groupe scolaire,
- la mise en double sens de la rue des écoles,
- la requalification du parking Saint-Donat en valorisant son intégration paysagère et en sécurisant les déplacements des piétons,
- la création d'un plateau surélevé route de Saint-Donat (au droit du cimetière) afin de réduire la vitesse des véhicules et sécuriser les déplacements des piétons entre le parking et le groupe scolaire,
- la création de trottoirs aux normes PMR pour faciliter, sécuriser et développer les déplacements des piétons vers les équipements publics,
- la création d'un arrêt bus attenant au groupe scolaire permettant de sécuriser les déplacements des enfants lors des sorties scolaires.

Le projet d'aménagement se trouvant dans le périmètre de protection modifié du clocher de l'église et devant faire l'objet d'un permis d'aménager, il convient d'ouvrir la concertation préalable à la mise en œuvre de cette opération d'aménagement, au sens de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, afin d'associer les habitants, les associations et les autres personnes concernées pendant la durée d'élaboration du projet.

Les objectifs poursuivis par la commune pour cet aménagement sont les suivants :

- réaménager l'emprise publique pour améliorer la lisibilité des circulations véhicules et piétons au cœur du village entre les différents équipements publics ;
- mieux organiser et développer l'offre de stationnement notamment à proximité des équipements publics existants ;
- sécuriser et mettre aux normes PMR les cheminements piétons ;
- sécuriser les traversées piétonnes depuis le parking Saint-Donat vers l'école et le cimetière ;
- créer un arrêt bus afin de sécuriser le déplacement des enfants lors des sorties scolaires.

La procédure de concertation se déroulera selon les modalités suivantes :

- La mairie organisera une réunion publique de présentation du projet.
- Un dossier sera mis à la disposition du public sur :
 - le site internet de la collectivité
 - à la mairie

Ce dossier comprendra :

- un plan de situation,
- un plan du périmètre de la concertation,
- un document explicatif du projet,
- un cahier destiné à recueillir les observations des personnes concernées.

Ce dossier pourra, si besoin, être complété par des éléments d'information supplémentaire pendant toute la durée de la concertation.



Il est proposé que la concertation se déroule de mi-février à mi-mars.
Un avis administratif annonçant le début de la concertation sera affiché en mairie.
A l'issue de cette concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci par délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les objectifs poursuivis par l'opération d'aménagement et de mise en sécurité de la rue des écoles et du parking Saint-Donat ;
- autorise Monsieur le Maire à ouvrir la concertation préalable en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 24 JANVIER 2019

VI. DEPLACEMENT A PARIS DU CONSEIL MUNICIPAL JEUNES - REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR MONSIEUR LE MAIRE

Michaël KRAEMER s'est retiré du conseil municipal et n'a pas pris part au vote.

Guy CHARRON expose à l'assemblée le voyage réalisé le 19 décembre 2018 à Paris par le Conseil Municipal Jeunes, pour visiter le Sénat et l'Assemblée Nationale. Cette action d'éducation à la citoyenneté a permis au groupe « Places aux Jeunes ! » de découvrir les institutions de la République. 13 jeunes ont participé à cette journée, accompagnés de 2 adultes (Monsieur le Maire et Madame Véronique RIONDET, Adjointe au Maire). La commune ne disposant pas de régie d'avances susceptible de prendre en charge ce type de dépenses et les différents prestataires de transport ou de restauration refusant le paiement par mandat administratif, monsieur le Maire a dû faire une avance personnelle des frais engagés pour cette journée à hauteur de 1 516,20 € (frais de transport et de restauration).

Ce voyage a été effectué dans le cadre des missions et compétences dévolues à la commune et des fonctions de Monsieur le Maire. Il donne droit au remboursement des frais engendrés sur présentation de justificatifs.

Véronique RIONDET indique que cela a été une journée très dense et très instructive. Les jeunes ont été reçus par Monsieur le Sénateur SAVIN puis par Madame la députée BATTISTEL. Ils ont posé énormément de questions pertinentes sur le processus de création d'une loi. C'était une belle expérience.

Sophie VALLA précise que les enfants ont beaucoup apprécié le déplacement, ils ont été très attentifs. Et pour certains, leur professeur a demandé une restitution de cette expérience en classe.

Véronique RIONDET expose que les jeunes voudraient désormais aller visiter le parlement européen.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'accorder le remboursement des frais engagés par Monsieur le Maire à hauteur de 1 516,20 € pour le déplacement du Conseil Municipal Jeunes à Paris le 19 décembre 2018,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 24 JANVIER 2019

VII. CONCESSIONS FUNERAIRES – TARIFS

Par arrêté municipal en date du 20 décembre 2018 n° 44-2018 portant sur le règlement du cimetière communal de Lans-en-Vercors, les concessions sont accordées pour une surface de 1 à 2 emplacements au maximum, pour une durée de 15 ans ou 30 ans en ce qui concerne les terrains à usage privé, et 1 case de columbarium au maximum pour une durée de 15 ans ou 30 ans.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir arrêter les tarifs suivants :

Type de concession	TARIFS	
	Durée concédée : 15 ans	Durée concédée : 30 ans
1 emplacement cadastré	300 €	600 €
2 emplacements cadastrés	600 €	1 200 €
1 case de columbarium	300 €	600 €

La dépose des cendres des défunts au jardin des souvenirs est gratuite, avec l'obligation pour les familles d'en avertir la commune de Lans-en-Vercors.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- abroge la délibération n°01/2016 du 29 janvier 2016 portant sur le même objet,
- approuve les tarifs ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 24 JANVIER 2019

VIII. AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE REPARTITION POSTE GRAPHISTE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération n°74/2019 du 21 juin 2018 relative à la convention de répartition des charges du poste de chargé(e) de création graphique à temps complet de la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif. La commune bénéficie du soutien de cet agent pour ses Services Généraux et pour la Régie des Remontées Mécaniques.

Après un an d'application de la convention, il explique la nécessité de conclure un avenant n°1 afin de procéder à des ajustements sur les modalités de répartition, de calcul des pourcentages et de reversement entre les différents bénéficiaires.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°1 à la convention relative à la répartition du poste de graphiste présenté en annexe,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention et tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 24 JANVIER 2019

IX. PERSONNEL - REGIE DES REMONTEES MECANIQUES - TARIFICATION PERSONNEL 2018/2019

Sur la proposition du Maire, le conseil municipal fixe de la façon suivante la tarification du personnel saisonnier de la Régie des Remontées Mécaniques, en application de la nouvelle classification des emplois :



1/ Salaires

- Du niveau de rémunération de base 201 à 208 : + 3 %
- Du niveau de rémunération de base 209 à 217 : + 2 %
- Du niveau de rémunération de base 218 à 235 : + 1 %

- a) ..INDEMNITE DE PANIER : 6.98 €/jour
- b) ..INDEMNITE D'EQUIPEMENT : ..61.67 €/mois
- c) ..PRIME DE LANGUES :54.68 €/mois
- d) ..PRIME DE TECHNICITE :54.68 €/mois

Pour les perchistes affectés au domaine débutant et à des téléskis non automatiques et les damedeurs.

2/ Effectif maximal du personnel nécessaire par service

Service des caisses : 8

Service des remontées mécaniques : 20

Service des pistes : 10

Service secrétariat : 1

3/ Evolution de carrière des employés saisonniers (NR = Niveau de rémunération de base)

- a) Service des remontées mécaniques : application de la butée progressive au bout de 2 saisons - **Indice d'entrée** :

Sans diplôme	NR 201	=>	Nr 203 au bout de 2 saisons
Avec diplôme	NR 203	=>	Nr 205 au bout de 2 saisons

- b) Service des pistes :

Pisteur 1 ^{er} degré	NR 205	=>	Nr 207	Au bout de 2 saisons
Pisteur 2 ^{ème} degré	NR 207	=>	Nr 209	Au bout de 2 saisons
Pisteur 3 ^{ème} degré	NR 209	=>	Nr 215	Au bout de 2 saisons

- c) Service des caisses :

Niveau minimum	NR 204	=>	Nr 206	Au bout de 2 saisons
Formation bac ou tourisme	NR 207	=>	Nr 210	Au bout de 2 saisons

- d) Service damage :

Niveau minimum (sans diplôme, sans expérience)	NR 206	=>	Nr 208	Au bout de 2 saisons
Si diplôme	NR 208	=>	Nr 213	Au bout de 2 saisons
Si niveau de responsabilité	NR 212	=>	Nr 217	Au bout de 2 saisons

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'appliquer la nouvelle classification des emplois mise en place par la Convention Collective de Domaines Skiables de France à effet au 1^{er} décembre 2018,
- décide d'autoriser le versement d'indemnités représentatives de congés au personnel saisonnier de la Régie des Remontées Mécaniques,
- prend acte que pour tous les saisonniers la durée de la journée de solidarité est proratisée en fonction du protocole d'accord mis en place lors de l'application des 35 heures et de la Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie



des personnes âgées et des personnes handicapées, et est donc fixée à 1 heure 52 non rémunérée,
- décide de solliciter auprès de la DIRECCTE une dérogation visant à porter la limite annuelle du contingent d'heures supplémentaires à 130 heures.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 24 JANVIER 2019

X. PARTICIPATION A LA MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE DU CDG38 POUR LES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant contre certains risques financiers découlant des règles statutaires (congés maladie, accident du travail, décès, etc.),
- que le Centre de gestion va souscrire un tel contrat pour le compte de nombreuses collectivités en mutualisant les risques. Ainsi conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif au marché public, le Centre de gestion va lancer un marché public relatif à la mise en concurrence de ces contrats qui seront conclus à compter du 1er janvier 2020 pour une période de quatre ans.

Les élus après en avoir délibéré décident :

- Article unique : La commune de Lans-en-Vercors donne mandat au Centre de gestion de procéder pour son compte à une demande de tarification dans le cadre du marché organisé par le Centre de gestion pour l'assurance statutaire, de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident/maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité ;
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité, temps partiel thérapeutique.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 4 ans, à compter du premier janvier 2020 ;
- régime du contrat : capitalisation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte les dispositions ci-dessus.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 24 JANVIER 2019

La secrétaire de séance
Marcelle DUPONT

